



GDS *infos*

Nouveau
concept!

L'actu santé de vos élevages



BONNES PRATIQUES
p. 4-5

Les veaux :
astuces d'éleveurs

● **Sanitaire** p. 6-7

Les avortements :
réagir vite !

● **Réglementation** p. 10-11

Foire aux questions
sur la BVD



L'action sanitaire ensemble

GDS
Manche



Hervé Marie,
président du GDS 50

Et si on nous l'avait dit...

Il y a un an, si on nous avait dit que l'on allait nous imposer un confinement, fermer les restaurants, fermer les écoles, interdire pour un temps tous les rassemblements, y compris les visites de nos aînés en maison de retraite, interdire à la jeunesse de se rassembler le samedi soir : on ne nous aurait pas cru.

Si on avait grossi le trait en parlant de la mise en place d'un couvre-feu, on nous aurait répondu que, pour mémoire, le couvre-feu nous est imposé par l'ennemi. Si, en plus, on nous avait parlé des attestations de déplacement et de la mise en place d'un plan de vaccination pour protéger la population d'un virus planétaire, on nous aurait demandé de redescendre (les pieds) sur terre.

Force est de constater que ce n'est pas de la science-fiction. Que, globalement, tout le monde respecte les règles, et que malgré un trop grand nombre de victimes, la science et le vaccin donnent bon espoir de vaincre cette pandémie.

La mise en place des gestes barrières que sont le port du masque, le lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique, et le respect de la distanciation physique, nous

rappelle que le respect des règles sanitaires est primordiale pour assurer la protection de la population et de la vie en communauté.

Peut-on imaginer qu'un autre scénario dramatique puisse nous frapper ? Quelle serait l'attitude à adopter si un virus destructeur s'attaquait à la santé animale et disséminait, toute ou partie de la production de lait ou de viande, remettant en cause à court terme l'assurance et l'alimentation humaine ?

Il est urgent que l'État et les filières se posent la question et finissent par admettre que le producteur ne doit plus être sacrifié sur l'autel du partage et de la valeur ajoutée. Aujourd'hui, le producteur prend ce qu'on lui donne et paie ce qu'on lui demande. Si on ne lui permet pas d'avoir la ressource financière nécessaire pour protéger son élevage, il ne faudra pas lui faire porter la responsabilité de la catastrophe.

Aujourd'hui, on ne peut pas dire que cela ne peut pas se produire et surtout pas se comporter comme si on ne savait pas.

Bonne réflexion, et surtout, bonne santé à tous !



Sommaire

L'ACTU DU GDS :

- Un outil pour gérer les prélèvements lors des mouvements de bovins 3
- Réunions de secteurs : on se retrouve la saison prochaine ! 3

LE COIN DES BONNES PRATIQUES :

- Les veaux : astuces d'éleveurs 4-5

DU CÔTÉ SANITAIRE :

- Les avortements : réagir vite ! 6-7

FOCUS NORD :

- BVD : le Nord de la Manche avait anticipé 8
- Je veux mettre mes animaux au marais : que dois-je faire ? 8

LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION :

- Loi de santé animale : les règles à l'export changent ! 9
- Peste porcine africaine : quelle réglementation ? 9
- Foire aux questions sur la BVD 10-11
- COVID-19 : protéger sa santé et celle de vos conseillers en élevage 12
- Tuberculose : dans l'attente... suite à un nouveau cas dans le centre Manche 12

l'actu en dessin



Un outil pour gérer les prélèvements lors des mouvements de bovins

En partenariat avec le LABEO et les cabinets vétérinaires, le GDS se dote d'un outil permettant de donner l'information à votre vétérinaire de toutes les analyses à réaliser sur les bovins que vous venez d'acheter.

Le déploiement de cet outil pour gérer les dépistages avant-vente à destination des éleveurs est en cours de création et permet d'éviter tout oubli ou erreur de dépistage, ainsi que d'intégrer l'historique des analyses déjà faites et réutilisables.

Ce dispositif vise à maîtriser et surveiller les risques sanitaires liés à l'introduction de bovins par des recherches ciblées et individualisées pour chaque bovin introduit.

JE VIENS D'ACHETER UN BOVIN, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Privilégiez un transport sécurisé,
- Notifiez les mouvements dans les 7 jours suivants l'introduction,
- En cas de demande de dérogation au contrôle d'introduction IBR, pensez à nous retourner l'attestation de transport sécurisé dans les 7 jours maximum,
- Réception du DAP par votre vétérinaire sanitaire,
- Isolez vos bovins jusqu'à réception des résultats d'analyses si les



Prise de sang sur un veau.

- analyses n'ont pas été faites chez le vendeur,
- Contactez votre vétérinaire pour caler la date d'intervention.

Fabrine GOUSSET-DESBLES et Paul ROSE
Responsables de services GDS 50

Réunions de secteurs : on se retrouve la saison prochaine !

En raison du contexte sanitaire actuel, le bureau a préféré reporter, fin d'année dernière, nos traditionnelles réunions de secteurs. Même si nous n'avons pas pu bénéficier de ces moments privilégiés d'échanges avec vous, nous avons profité de cette occasion pour nous renouveler et réfléchir à de nouvelles possibilités d'organisation de ces réunions.



Réunion de secteurs saison 2019-2020 (avant épidémie COVID).

La saison prochaine, nous reviendrons donc enrichis de ce travail de réflexion pour vous proposer une nouvelle formule qui, nous l'espérons, vous plaira. Les plus curieux et imaginatifs

découvriront peut-être d'ici là ce que nous souhaitons mettre en place.

Morgane CASSET
Chargée de communication GDS 50

NOUS CONTACTER

Des questions ou des suggestions à nous faire remonter, n'hésitez pas à nous contacter au **02.33.06.48.00** ou au **gds50@gds-manche.fr**.



Les veaux : astu

Outre une bonne préparation du vêlage, une bonne gestion du colostrum et du box de vêlage, chaque éleveur a ses astuces pour mener à bien l'élevage des veaux de la naissance au sevrage.



Vincent GUILLE,
éleveur à Trelly

- Éleveur en GAEC familial sur la commune de TRELLEY
- Élevage laitier • 83 vêlages • Élevage des mâles et des femelles
- Taux de mortalité 1-90 jours de janvier à octobre 2020 : 40 %
- Octobre 2020 à février 2021 : 9 %

Parole de l'éleveur :

« Après avoir résolu mes problèmes respiratoires sur mes veaux, les diarrhées sont arrivées sur les veaux entre 8 et 10 jours. J'ai essayé pleins de choses en écoutant ce qui se passe chez les autres mais sans résultat concluant. J'ai donc décidé de faire intervenir mes vétérinaires ainsi que le technicien du GDS. Au cours des différentes visites conjointes dans mon exploitation, ils m'ont beaucoup questionné sur mon fonctionnement et nous avons travaillé ensemble pour modifier mes pratiques. Ces modifications ont été faciles à mettre en place et les améliorations ont été rapides. Ça me fait plaisir de voir que les numéros des veaux se suivent dans la nurserie.

Parmi ces modifications, j'ai commencé à utiliser un planning rotatif pour le suivi de mes veaux (plan d'allaitement, croissance, écornage, sanitaire, etc.). J'ai également modifié mon protocole pour les



Planning rotatif.

diarrhées. Désormais, je prends la température systématiquement, j'alterne réhydratant et lait. Ils m'ont également conseillé de mesurer la croissance. »

Dr Juliette CHAUVET,
clinique vétérinaire
des Pommiers à Coutances



« La coopération avec le GDS permet d'apporter un autre point de vue que le mien, d'ajouter une analyse des données (mortalité, statut BVD, Paratuberculose, etc.). Notre discours est complémentaire. Si l'éleveur est prêt à se remettre en question, le trio GDS, éleveur et vétérinaire permet de réelles améliorations. L'intérêt de ce type de visite est d'associer nos compétences afin de proposer des solutions adaptées à l'élevage concerné. Bien souvent, la principale cause de diarrhée néonatale vient d'une sous-alimentation, le plan d'allaitement doit permettre d'apporter une quantité de lait suffisante (2 litres matin et soir à 15 jours, ce n'est pas assez), la poudre de lait doit être de bonne qualité et en concentration suffisante. L'accès à l'eau et à un aliment solide premier âge dès la première semaine de vie est primordial. »

Benjamin AUGRAIN,
conseiller sanitaire GDS 50



« Le suivi veau commence par une visite audit de quelques heures puis, 15 jours plus tard, après quelques recherches et de la réflexion, nous faisons une restitution avec 3 conseils majeurs. Je prévois une visite 3 mois plus tard, afin d'apprécier les évolutions dans l'élevage et surtout afin d'avoir l'avis et le ressenti de l'éleveur sur les changements. L'apport de l'eau en qualité et en quantité dès les premières semaines de vie est important car elle permet une digestion homogène. Évidemment, il faut être vigilant à ne pas mettre l'eau trop vite après la buvée au risque d'altérer la formation de caillé dans la caillette du veau. »

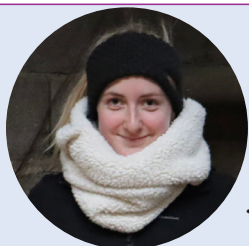
FOCUS TECHNIQUE :

La période naissance-6 mois correspond à la croissance osseuse et musculaire. Tout retard pris à cette période n'est pas rattrapable. Passé cette période, un apport d'énergie excessif profitera plutôt à l'engraissement. L'alimentation du veau jusqu'au sevrage (lait, concentrés et fourrages) sont des éléments à ne pas négliger. Le contrôle de croissance des veaux est un bon indicateur d'une alimentation correcte et suffisante.



Mesure du veau.



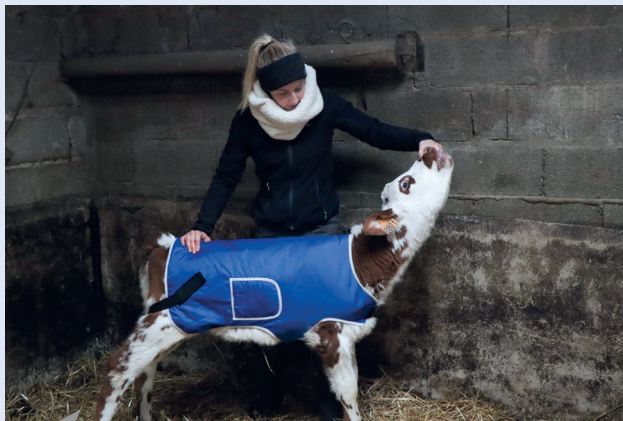


Lise PIGNOL,
éleveuse à Le Vretot

Parole de l'éleveuse :

« J'ai quelques problèmes de diarrhées sur les veaux de 1 à 5 jours. Dès les premiers signes, je mets une couverture au veau ou je le mets sous lampe. Je maintiens les 2 buvées de lait en poudre matin et soir, que je complète dans la journée avec du réhydratant en 2 à 3 prises. En respectant ce protocole, je ne perds pas de veau. »

- Jeune installée sur LE VRETOT en GAEC avec son père.
- Élevage laitier
- 94 naissances : 3% de mortalité 1-30 jours
- Élevage des mâles et des femelles



Veau avec couverture.

FOCUS TECHNIQUE :

Sauf en cas de perte totale du réflexe de succion, le lait ne doit pas être interrompu mais plutôt réduit et fractionné. Les conséquences d'un arrêt de l'alimentation lactée sont :

- Diminution de l'immunité,
- Affaiblissement du veau (moins d'apport d'énergie),
- Perturbation de la flore intestinale qui compromet la reprise du lait.

Le priver de lait trop longtemps, c'est prendre le risque de le tuer.

FOCUS TECHNIQUE THERMO-NEUTRALITÉ :

La thermo-neutralité correspond à la zone de températures entre lesquelles l'animal peut maintenir sa température corporelle constante sans dépenser d'énergie supplémentaire.

Pour rappel, les déperditions de chaleur se font :

- Par conduction : perte par les parois de contact,
- Par convection : perte de chaleur par circulation de l'air,
- Par évocation : respiration, transpiration.



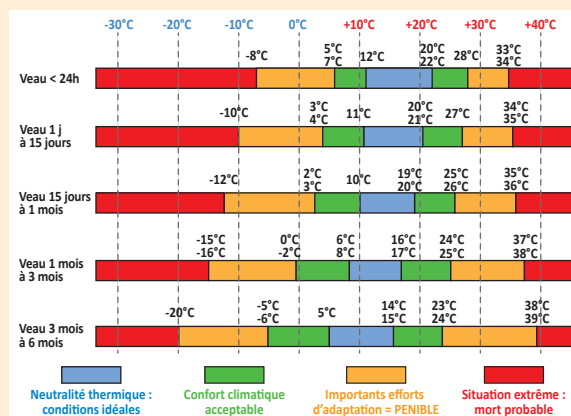
Mise en pratique par analyse de thermo-neutralité.



Veau dans sa niche.

Il est important d'assurer le confort thermique des veaux en hiver en favorisant des parois en matériaux isolants ainsi qu'une litière isolante. En effet, les pertes de chaleur sont 3 fois supérieures sur béton nu comparé à une litière de paille sèche.

Le confort climatique des veaux :
quelles températures recommander ?



Un grand merci aux éleveurs et à la vétérinaire pour cette collaboration.

Parce que la quantité de lait produit en 1^{ère} lactation est directement liée au GMQ des génisses avant 65 jours, toutes les astuces favorisant leur bien-être et leur croissance sont à étudier pour peut-être s'appliquer dans vos élevages. N'hésitez pas à demander le conseil de vos vétérinaires et de votre technicien GDS.

NOUVEAUTÉ

Le GDS 50 et les vétérinaires du département vous proposent dès l'automne des formations autour de l'élevage du veau.

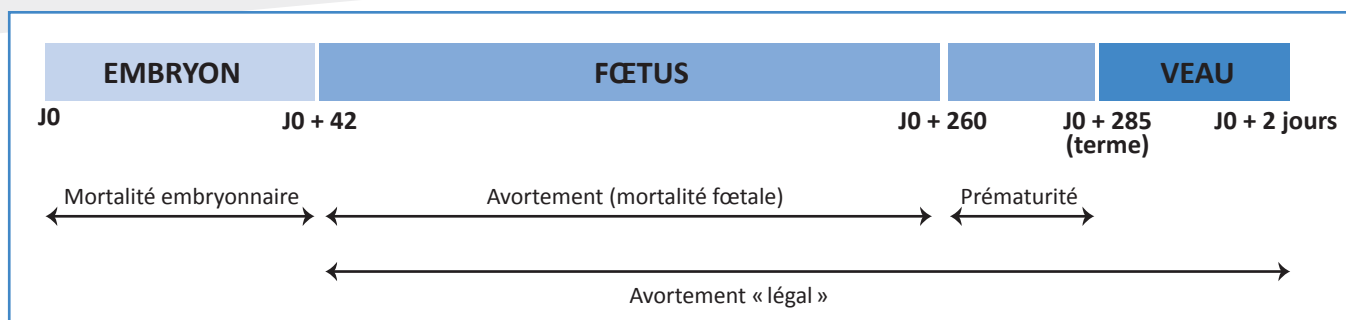
Jean-François COUPPEY, Estelle HELAINE, Alexia WAEYAERT
Conseillers sanitaires GDS 50



Les avortements :

Historiquement, la définition légale de l'avortement bovin est l'expulsion du fœtus ou du veau né mort ou succombant dans les 48 heures qui suivent sa naissance.

L'avortement doit donc être déclaré lorsque l'interruption de gestation survient après le 42^{ème} jour de gestation. En pratique, cela est rarement fait avant le 6^{ème} mois de gestation.



© Dr Vétérinaire C. BAPPELLE

Avortement ou pas ?

« Une vache avorte, je fais quoi ? »

1. Isoler la femelle avortée dans l'infirmerie,
2. Appeler le vétérinaire sanitaire,
3. Maintenir à l'abri l'avorton et les produits d'avortement,
4. Nettoyer et désinfecter l'infirmerie ou le box de vêlage,
5. Écarter le lait de la consommation humaine jusqu'au rendu du résultat favorable de l'analyse Brucellose.

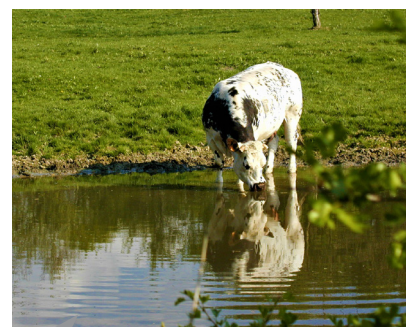
Les causes d'avortements... en chiffres :

- Fièvre Q, salmonelles, néosporose : près de 10 % chacune
- 37 % des recherches Ehrlichiose sont positives sur 397 demandes (sur un total de 1 880 protocoles).

« Quelles analyses complémentaires sur ma vache avortée ? »

Demander au vétérinaire de contacter le GDS pour la réalisation de recherches complémentaires (BVD / salmonelles / Fièvre Q / Néosporose). Le GDS 50 prend en charge 60 % (Caisse Simple) ou 85 % (Caisse Complémentaire) des frais d'analyse, sur demande préalable d'un numéro d'accord.

La réalisation de prélèvements plus de 48H après l'expulsion du fœtus peut donner des résultats faussement négatifs car la plupart des recherches visent à mettre en évidence directement les agents infectieux en cause.



L'accès à des cours d'eau est un facteur de risque des avortements.

À RETENIR :

La sous-déclaration des avortements ou des déclarations trop tardives peuvent :

- Retarder la mise en évidence d'éventuels agents infectieux,
- Favoriser leur installation au sein d'une exploitation.

Avec souvent de graves conséquences économiques, voire des risques liés à la transmission possible de certaines maladies à l'Homme.

« J'ai de la mortalité embryonnaire sur les vaches, que faire ? »

Un sondage sérologique est conseillé sur 10 reproductrices, dont 5 ayant présenté une (ou plusieurs) interruption(s) de gestation, et 5 sans problème de reproduction. Les analyses (Néosporose / Fièvre Q / Leptospirose / BoHV4 / etc.) seront effectuées au cas par cas.

Christophe LEBOEUF et Benjamin AUGRAIN
Vétérinaire-conseil et conseiller sanitaire GDS 50



réagir vite !

Ehrlichiose : connaître les signes

C'est une maladie due à une bactérie qui touche les ruminants domestiques, les canidés, les cervidés, et l'Homme ; c'est une zoonose.

C'est une maladie vectorielle, transmise par des tiques. L'évolution sur un animal se fait en général sur 5 à 10 jours mais à l'échelon du troupeau, la maladie peut circuler lentement et s'exprimer sur un an ou deux.

QUELS SYMPTÔMES ?

Parfois sans symptôme visible, les signes non caractéristiques et fréquents sont souvent : fièvre, baisse de production, toux d'été, etc. On note enfin diverses répercussions sur la reproduction à dominante d'avortements et de mortalités embryonnaires ainsi qu'un rôle d'immunodépression majeure favorisant l'émergence d'autres troubles.

QUELLES ANALYSES ?

En cas de suspicion, appelez votre vétérinaire qui pourra réaliser des prélèvements pour confirmer le

diagnostic par des analyses de laboratoire :

- Sur le placenta ou le sang lors d'avortement en recherche directe (PCR),
- À l'échelle du troupeau par recherche d'anticorps sur le sang via le Protocole Avortements Cheptel. Contactez le GDS 50 pour connaître les prises en charges et les tarifs des différentes analyses.

TRAITEMENTS

Le traitement repose sur une antibiothérapie qui durera plusieurs jours, et qui comporte des délais d'attente sur le lait. La guérison complète peut être longue avec quelques rechutes possibles.

PRÉVENTION

Lutter contre les tiques et acquérir une immunité sur les femelles non « à risque ».

UNE IMMUNITÉ NATURELLEMENT ACQUISE :

Lorsqu'un lot de génisses est mis dans une parcelle à risque avant la gestation, il est protégé pour les années à venir en cas de contacts répétés avec les tiques infectantes.



Ixodes ricinus : tique commune vectrice de l'Ehrlichiose.

© <http://mysterenaturel.canalblog.com/archives/2012/03/23899702.html>

GAEC DURAND & COWS
(Benoît et Armel DURAND)
 centre Manche

- 115 VL • 2 robots de traite
- 55 GL • 165 ha de SAU avec 110 ha pâturables dont 80 ha en prairies permanentes

Parole des éleveurs :

De quand date pour vous la première mise en évidence de l'Ehrlichiose ?

« Je me rappelle très bien, c'était le 21/04/2002. PARADOXE : pas en forme et abattu, avec des gonflements aux boulets, et une grosse chute de production... j'appelle le véto et il me dit qu'il suspecte l'Ehrlichiose. On décide donc de faire une sérologie (pas de PCR en 2002) dans les 2 mois qui suivent... positif. »

Pourquoi en 2002 ? Qu'est ce qui avait changé dans votre gestion du pâturage ?

« Nous venions de reprendre du parcellaire autour de la ferme : pâturable pour les VL. »

Quelles solutions avez-vous trouvées ? Préventif ? Curatif ?

« En préventif : éparage minutieux des haies, gestion du pH et chaulage des sols si besoin, un acaricide à

dose mouche 1 fois / mois sur les VL, etc. Et surtout un contact des GL non gestantes dans les pâtures à risque pour développer l'immunité... Et, malgré tout, cela fait quasiment 20 ans que l'on vit avec... »

« En curatif : même si les signes de la maladie sont plus fugaces aujourd'hui qu'en 2002, je regarde de près les températures des VL et les productions laitières. Si je constate un décrochage en lait et

une température supérieure à 40°, on fait un anti-inflammatoire et de l'oxytétracycline en 2 fois* : en règle générale ça passe. Mais on a parfois des rechutes, même en hiver, avec de probables résurgences ! »

* Sur prescription vétérinaire

NOUVEAUTÉ

La systématisation d'une analyse Ehrlichiose sur la période de pâturage (du 1^{er} avril au 31 décembre) devrait permettre d'augmenter la résolution des causes d'avortement.

Un grand merci aux éleveurs pour cette collaboration.

Benjamin AUGRAIN
 Conseiller sanitaire GDS 50



BVD : le Nord de la Manche avait anticipé

Alors que dans la Manche, 2 500 détenteurs de bovins démarrent le bouclage des veaux à la naissance avec une boucle préleveuse de cartilage, les éleveurs du Nord de la Manche ont fait l'objet d'une phase test afin d'expérimenter la faisabilité de la mise en place d'une lutte collective du BVD dès 2018.

POURQUOI UN TEL PROJET ?

À l'instar des pays voisins comme la Suisse ou l'Allemagne, la parution d'un arrêté ministériel était imminente en 2018 pour le lancement d'une éradication de la BVD à l'échelle nationale. C'est pourquoi, en concertation avec des éleveurs, vétérinaires, négociants et laiteries, un test de généralisation du bouclage BVD a été mis en place dans le Nord de la Manche. Les objectifs étaient d'assainir la zone vis-à-vis de la BVD et d'appréhender l'acceptabilité des éleveurs ainsi que la faisabilité financière d'un projet d'éradication à grande échelle.

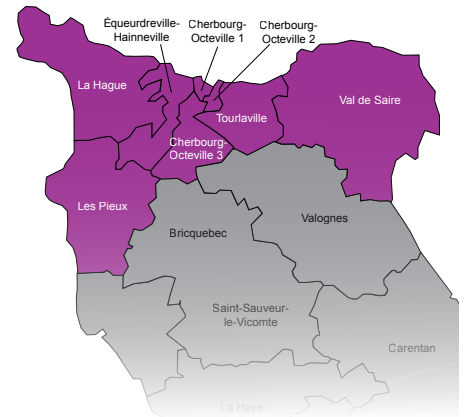
DES RÉSULTATS PROBANTS ?

Après presque 3 ans d'efforts de la part des 90 % des éleveurs très actifs dans cette démarche, la zone continue à renforcer son statut favorable par rapport au reste du département.

À ce jour, il y a dans la zone 2 fois plus de bovins non-IPI que dans le reste de la Manche.

Les éleveurs de cette zone test ont mis en évidence 2 fois moins de cheptels nouvellement contaminés en 2020.

Alors que 44 % des cheptels de la Manche sont séronégatifs, cette zone l'est à 65 %.



● Zone test BVD Nord-Manche

PERSPECTIVES

Les efforts consentis doivent se poursuivre afin d'atteindre le résultat escompté : éradiquer la BVD.

Même si la surveillance et l'assainissement des cheptels a fait l'objet d'une adhésion quasi-totale des éleveurs, il faut maintenant se concentrer sur les derniers cheptels séropositifs qui ne testent pas leurs veaux et s'assurer que les bovins

introduits soient non-IPI et isolés afin d'éviter de nouvelles contaminations. À moyen terme, de nouveaux critères d'attribution de statut non-IPI aux bovins, grâce à une succession de sérologies négatives avec un kit sensible associé à une gestion des achats, pourront probablement être mis en place pour des cheptels de la zone...

Paul ROSE,

Responsable service technique GDS 50

Pourquoi lutter collectivement ?

L'analyse négative du cartilage des veaux (grâce aux boucles d'identification) permet d'attester qu'un bovin est non-IPI. Lorsqu'elle est positive, le veau est considéré IPI. Ce bovin IPI doit être abattu ou euthanasié sous 15 jours afin de l'empêcher de contaminer d'autres bovins. À grande échelle, le repérage des IPI et leur élimination permet d'abaisser la pression virale, d'assainir les cheptels et à terme, d'éradiquer le virus.

Je veux mettre mes animaux au marais : que dois-je faire ?

Conditions d'accès au pâturage collectif saisonnier

Les bovins doivent :

- Être correctement identifiés,
- Provenir d'un cheptel officiellement indemne d'IBR, Brucellose, Leucose et Tuberculose, et assaini en Varron,
- Provenir d'un cheptel à jour de ses prophylaxies de la campagne en cours,
- Être exempt de signe clinique de maladie contagieuse depuis moins de 30 jours et de parasites externes.

Gestion des mouvements :

- À chaque entrée de bovins, le détenteur doit transmettre le formulaire de mise aux marais au GDS pour validation.
 - À chaque sortie de bovins, le détenteur doit remplir le formulaire de « sortie marais » auprès du gestionnaire, qui le signe, et le renvoie au GDS.
 - Ces documents sont transmis à l'AIAM qui se chargera des notifications de mouvements.
- Vous n'avez pas à sortir les bovins de votre inventaire.

NOUVEAUTÉ

Depuis le printemps 2020, les bovins doivent avoir un statut « BVD NON IPI » suite à l'application de l'arrêté ministériel. Le contrôle IBR de sortie de pâture n'est plus exigé.



Les marais de la Manche rassemblent divers animaux.

Quelques chiffres :

- 26 marais communaux
- 131 élevages
- 3 416 bovins

Céline PINSON

Assistante technique GDS 50



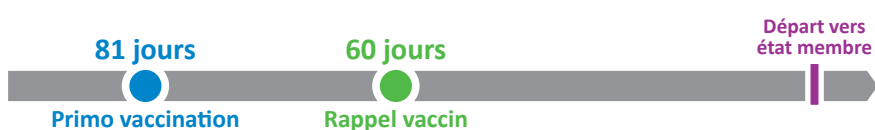
Loi de Santé Animale : les règles à l'export changent !

La Loi de Santé Animale (LSA) est un règlement européen qui fixe les grands principes de prévention et d'éradication des maladies animales transmissibles, en renforçant la prévention et la biosécurité. Suite à la demande de report de l'application de la LSA par la France, les mesures décrites ci-dessous devraient être applicables fin octobre 2021.

FCO : EXIGENCES POUR LES MOUVEMENTS INTRA-EUROPÉENS

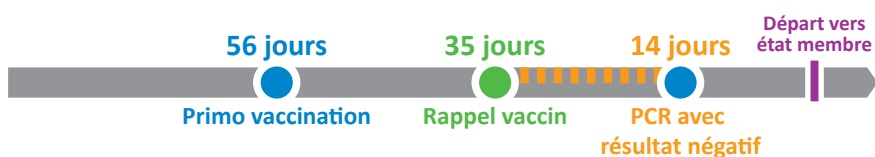
1 Si vous pouvez anticiper la vaccination plus de 81 jours avant le départ :

Acquisition de l'immunité vaccinale contre les sérotypes 4 et 8, avec 2 injections à 21 jours d'intervalles, pour les animaux ayant l'âge minimal.



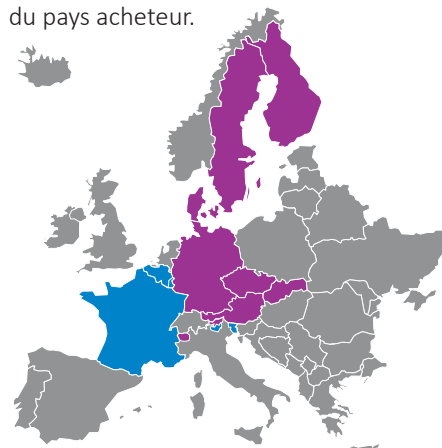
2 Si vous ne disposez que de 60 jours avant le départ :

Vaccination contre les sérotypes 4 et 8, avec 2 injections à 21 jours d'intervalles, pour les animaux ayant l'âge minimal, et une PCR négative réalisée dans les 14 jours après la seconde injection de vaccin.



IBR : LES CONDITIONS D'EXPORTATION CHANGENT

Depuis le 6 novembre 2020, la France figure dans la liste des pays ayant un programme d'éradication reconnu vis-à-vis de l'IBR. Les conditions d'exportation de bovins changent et dépendent du statut du pays acheteur.



- **Zone et pays non reconnu en IBR**
Aucune condition au regard de l'IBR
- **Zone et pays à programme d'éradication reconnu**
Bovin provenant d'un cheptel indemne IBR
- **Zone et pays reconnus indemne IBR**
 - Mise en quarantaine dans un local agréé pendant 30 jours
 - Animaux non vaccinés
 - Analyse sérologique négative 21 jours après entrée en quarantaine

Au 19/02/2021, les animaux trop jeunes pour être vaccinés (< 2.5 mois) et notamment les veaux laitiers, ne peuvent plus partir aux échanges intra-européens. La France est en attente d'un retour de l'Italie et de l'Espagne pour connaître leur positionnement quant à la mise en place de mesures dérogoatoires.

Paul ROSE,

Responsable service technique GDS 50

Peste Porcine Africaine : quelle réglementation ?

Vous êtes détenteurs de suidés à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animaux de compagnie, vous devez :

- Déclarer votre élevage auprès de l'AIAM **dès la détention d'1 seul porc ou sanglier,**
- **Ne pas les nourrir avec des déchets de cuisine,**
- **Interdire les contacts entre vos animaux et les sangliers sauvages.**

Notre enjeu commun est d'éviter l'introduction et la diffusion de cette maladie en France car celle-ci aurait un impact économique important pour la filière porcine.



Élodie HOUSTIN et Nicolas MARTINE
Conseillers sanitaires GDS 50

Foire aux questions



Depuis la publication de l'arrêté ministériel, vous êtes nombreux à nous interroger sur la surveillance ou l'assainissement des cheptels. Nous vous partageons donc quelques réponses aux questions les plus récurrentes.

J'ai acheté une femelle gestante, testée vironégative BVD lors de son contrôle d'introduction : est-ce que je dois tester le veau qui vient de naître ?

Oui, si la BVD contamine en début de gestation une femelle non protégée, cela se traduit, en l'absence d'avortement, par la naissance d'un veau Infecté Permanent Immunotolérant (IPI) alors que sa mère s'est débarrassée du virus (virémie transitoire). Le veau IPI peut donc être conçu chez le vendeur ou lors d'un transport non sécurisé, puis naître infecté chez vous.

La dernière analyse sérologique BVD sur le lait de tank est positive, mais je vaccine les vaches laitières contre la BVD : qu'est-ce que je dois faire ?

Les analyses ne pouvant pas faire de différence entre les anticorps vaccinaux et les anticorps naturels, la réglementation a décidé d'imposer dans ce cas de figure la surveillance BVD par la pose de boucles d'identification préleveuses à l'oreille des veaux nouveau-nés. Vous devez nous contacter pour la mise en place des boucles d'identification préleveuses à l'oreille des veaux nouveau-nés. Vous pouvez aussi décider, avec votre vétérinaire, de faire tester les bovins âgés de 6 à

24 mois, non vaccinés contre la BVD, nés sur l'exploitation et en contact avec les vaches laitières : si le résultat sérologique BVD sur ces « sentinelles » est positif, la réglementation demande alors la mise en place des boucles préleveuses.

Quel est le surcoût de la boucle préleveuse et le coût de l'analyse BVD ?

La boucle avec prélèvement BVD présente un surcoût de la boucle de 2,17 € HT. Le coût de l'analyse passe de 4,90 € à 4,20 € HT en 2021 (accords LABEO-GDS Normandie) avec une prise en charge selon le niveau d'adhésion de 50% en Caisse Simple et 75% en Caisse Complémentaire.

Suite à la mise en évidence de la BVD dans mon élevage, comment se déroule le dépistage ?

Il est obligatoire. Vous devez contacter votre vétérinaire sanitaire pour qu'il vienne réaliser les prélèvements afin que chaque bovin présente un statut BVD sous 2 mois. Contactez également le GDS, votre technicien de secteur vous proposera le plan BVD avec prise en charge des analyses, prélèvera le lait de tank pour qualifier les vaches sans avoir à les prélever sur le sang et mettra en place le dispositif de pose des boucles préleveuses.



Veaux avec boucles d'identification préleveuses de cartilage.

ons sur la BVD

Le résultat de mon bovin indique qu'il est VIROPOSITIF ? Dois-je l'éliminer ou le reconstrôler ?

La réglementation considère tout bovin viropositif comme étant un bovin IPI, mais prévoit la possibilité de le reconstrôler entre 4 et 6 semaines après le 1^{er} prélèvement : en l'absence de reconstrôle, ou avec un reconstrôle viropositif, le bovin est confirmé IPI. En cas de reconstrôle vironégatif, il est considéré comme ayant été virémique transitoire et peut être conservé.

Concrètement, le GDS peut vous aider dans la décision de le reconstrôle (ou pas) car la présence d'une faible quantité de virus sur le 1^{er} résultat oriente vers la possibilité d'une virémie transitoire.



À votre avis : veau IPI ou non IPI ?

J'achète un bovin. Le contrôle BVD à l'introduction doit-il être effectué chez le vendeur ou bien chez moi ?

Dans l'attente de la publication d'une réglementation relative aux contrôles BVD lors de mouvements de bovins, il est fortement conseillé de privilégier le contrôle avant-vente. En effet, si le bovin est un IPI dépisté chez vous, votre cheptel sera contaminé quand vous recevrez le rapport d'analyse en l'absence de quarantaine ! Et rien n'oblige le vendeur à reprendre ce bovin. Si le bovin n'est pas IPI, mais un virémique transitoire, contaminé chez le vendeur juste avant son départ, ou pendant un transport non sécurisé, voire chez vous en l'absence de quarantaine, la réglementation le considère comme

IPI, sauf s'il est reconstrôle vironégatif dans un délai maximal de 6 semaines. Mais si la virémie transitoire dépasse 6 semaines, alors l'État vous demandera d'éliminer ce bovin !

Un de mes veaux est IPI. Est-ce que je peux le vendre dans un atelier d'engraissement ?

La réglementation l'interdit formellement. Tout bovin IPI doit être dirigé, dans les 15 jours maximum après notification de son statut IPI, soit à l'abattoir par transport sécurisé, soit à l'équarrissage après euthanasie.



Boucles avec prélèvement BVD intégré.

Christophe LEBOEUF
et Lucie LEPROVOST
Vétérinaire-conseil
et assistante technique GDS 50

COVID 19 : protéger sa santé et celle de vos conseillers de secteur en élevage

Si l'élevage est une activité essentielle à la nation, elle doit cependant se dérouler dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Celles-ci permettent en effet de maîtriser la diffusion du coronavirus ainsi que d'éviter de faire prendre un quelconque risque à votre conseiller GDS, ou à vous-même.

Voici quelques recommandations à respecter pour une intervention sécurisée du conseiller GDS, pour sa santé, ainsi que pour la vôtre.

- En cas de doute sur votre santé, ne prenez pas rendez-vous avec votre conseiller (ou reportez-le s'il est déjà pris) et contactez votre médecin.
- Il est important qu'une seule personne soit en présence du technicien et que chacun garde une distance d'au moins 2 mètres.
- **Le port d'un masque de protection est obligatoire, tant pour vous que pour l'intervenant.**
- En début et fin d'intervention, préparer et mettre à disposition du conseiller un pédiluve propre et de quoi se laver les mains et le matériel.
- Si des notes doivent être prises, chacun son stylo.
- Laissez les documents qu'il peut vous fournir sur votre bureau pendant au moins une demi-journée.



Rappel : le port du masque est obligatoire pour tous.

Ces recommandations peuvent s'appliquer pour tous les intervenants en élevage.

Morgane CASSET,
Chargée de communication GDS 50

Tuberculose : dans l'attente... suite à un nouveau cas dans le centre Manche



Lors de l'assemblée générale 2020 du GDS, le Préfet de la Manche avait souhaité apporter une bouffée d'oxygène aux éleveurs des Zones soumises à Prophylaxie Renforcée (ZPR) en annonçant, qu'en cas d'absence de nouveau cheptel infecté, cette campagne 2020/21 serait la dernière. À l'heure où nous fermons cette édition, un nouveau cheptel a été déclaré infecté fin février en dehors de ces zones...

Point de situation express...

- **L'enjeu** : la situation nationale continue d'être défavorable. Le nombre d'élevages confirmés infectés ne doit pas dépasser 200 par an en France (0.1%) pour que le statut national officiellement indemne soit conservé pour l'exportation des produits laitiers et des viandes bovines.
- **Le point dans le 50 de la surveillance** :
- Le nombre d'APMS (Arrêté de Mise sous Surveillance d'élevage) s'est établi à 159 pour le département du 01/10/2019 au

30/09/2020, dont 90 liés aux dépistages en ZPR et 48 issus de découvertes de lésions évocatrices en abattoir.

- Suite à une découverte en abattoir, un nouveau cheptel a été confirmé infecté hors zone actuelle de prophylaxie renforcée dans le canton de Lessay.

Selon la DDPP : « Il n'est pas possible de se prononcer, à ce jour, sur le devenir des zones actuelles de prophylaxies, avant la fin de l'enquête épidémiologique dont les conclusions et la durée dépendent des tests à réaliser sur le

ou les cheptels en lien avec le cheptel infecté. La création et la dimension d'une ZPR de dépistage des cheptels sur le secteur concerné ne peuvent pas non plus être déterminées à ce jour. »

Depuis 3 ans en ZPR, le GDS accorde aux 306 élevages concernés, selon leur niveau d'adhésion, une aide de 0.8 à 1.9 euros par bovin dépisté en ZPR et une aide forfaitaire ramenée au bovin abattu sous APMS de 230 à 460 euros.

Souhaitons que les efforts de tous depuis 3 ans puissent aboutir à une fin de prophylaxie sur les 3 zones concernées actuellement...

Noël FREMINE
Directeur GDS 50